

**DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR MARCHES**  
REF : CN/HB

DEC2015\_ 0185

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2015/027 RELATIF A « LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS DE SECURITE INCENDIE – ALARME ET DETECTION – DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE NOISIEL ».**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire de Noisiel, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises,

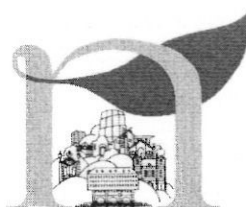
VU l'avis de marché mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 17 août 2015 au BOAMP sous la référence N° 15-114487, et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville sous la référence N° 400596,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères de jugement des offres, à savoir : Comptant pour 55 % la Valeur technique (au vu du mémoire technique justificatif) et Comptant pour 45 % le Prix (somme du coût forfaitaire de maintenance préventive et du coût DQE de maintenance corrective).

**CONSIDERANT** que trois plis ont été déposés, dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au mercredi 09 septembre 2015 à 12 heures), que les trois candidatures ont été admises et que, dès lors, les trois offres ont été analysées,

**CONSIDERANT** que l'offre de la société SAS Ycars, est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la catégorie services et de la catégorie homogène 23.02.06 «Maintenance des équipements d'alarmes incendie (S.S.I) », dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015\_ **0185**  
portant sur la conclusion du marché public de services n°2015/027

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société SAS YCARS sise 320, rue St Honoré 75001 Paris, le marché public de services N°2015/027 relatif à la maintenance préventive et corrective des installations de sécurité incendie-alarme et détection-des bâtiments communaux de Noisiel, pour un montant global et forfaitaire annuel de 4 681.02 € H.T. soit 5 617.23 € T.T.C. s'agissant de la maintenance préventive. La maintenance corrective est traitée à de bons de commandes avec un minimum annuel de 100 € H.T. et un maximum annuel de 7 000 € H.T. Ce marché public entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an. Il est reconductible par tacite reconduction, 3 fois maximum pour une durée d'un an, sa durée globale ne pourra donc excéder quatre ans.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 6 NOV. 2015

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	12 NOV. 2015
Affiché le	12 NOV. 2015
Notifié le	
Publié le	12 NOV. 2015

